

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Pierre Barrette #1	Mme Diane Laverdière #2
M. Réal Nolet #3	M. Mario Deschâtelets #4
Mme Thérèse Lemay #5	Mme Ghislaine Cossette #6

Mme Doris Bélanger, directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19 h 32

2019-05-65 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

2019-05-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 tel que déposé.

Adoptée

2019-05-67 VENTE DE DU COMPOSTEUR

La municipalité avait mis en vente dans le journal local un petit composteur, 3 offres nous ont été acheminées. L'offre la plus élevée était de 220,00 \$. Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'accepter l'offre de 220,00 \$ faite par monsieur Michel Bilodeau.

Adoptée

2019-05-68 DÉROGATION MINEURE 133 ROUTE DE L'HYDRO

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme de permettre une distance de 1,6 mètres au lieu de 2,0 mètres de distance entre la remise et le garage.

Adoptée

**2019-05-69 PROGRAMME AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL (PARRM)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu à son budget 2019 une somme de 65 000 \$ pour des travaux de rechargement granulaire, asphaltage, changement de ponceaux, nettoyage de fossés et mise à jour de la signalisation;

CONSIDÉRANT qu'elle devra investir 10 % des dépenses de réfection pour trois ponceaux majeurs du chemin de la Rivière et l'asphaltage du chemin des Prés, représentant une somme d'environ 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit aménager le chemin des Hauts-Bois par un prolongement de 60 mètres et une virée d'autobus pour le début des classes;

CONSIDÉRANT que la route de l'Hydro nécessite un rechargement granulaire sur une portion d'un kilomètre afin de préserver l'intégrité de la structure du chemin;

CONSIDÉRANT que chaque année la municipalité investit des montants importants afin de parvenir à son objectif de réfection de l'ensemble de son réseau routier pour l'année du 100e anniversaire de celle-ci, soit en 2022 ;

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour :

Chemin des Hauts-Bois et rond-point	0,6 km	13 500 \$
Route de l'Hydro	1,0 km	35 000 \$

Adoptée

2019-05-70 Projet-pilote de compostage thermophile pour les municipalités de Landrienne, de La Corne, de Saint-Félix-de-Dalquier et de Saint-Marc-de-Figuery

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC d'Abitibi a pour objectif de « Valoriser 60 % des matières organiques résidentielles d'ici 2020 »;

ATTENDU QUE la municipalité de Landrienne, de La Corne, de St-Félix-de-Dalquier et de Saint-Marc-de-Figuery ont le souci d'avoir une meilleure maîtrise des flux de matières résiduelles sur leurs territoires et qu'elles souhaitent collaborer pour développer une expertise ainsi que posséder et opérer leurs propres équipements de traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE trois (3) études de faisabilité ont été réalisées pour évaluer différents paramètres, soit une étude comparative de divers scénarios (2017) et une étude de faisabilité pour le compostage thermophile fermé (2018) et une note technique (2019) évaluant le volume de composteurs requis;

ATTENDU QUE le projet aurait le potentiel de dévier de l'enfouissement 300 tonnes par année de matières organiques;

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'achat d'équipements de compostage thermophile a été effectué pour évaluer de façon précise les coûts;

ATTENDU QU'une demande de financement au programme Aide au compostage domestique (ACDC) du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dont le montant maximum admissible est de 300 000 \$ a été déposée en décembre 2018;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été signée entre les quatre (4) municipalités partenaires le 28 janvier 2019 aux fins de partager équitablement les frais en nature liés au temps des employés municipaux et l'utilisation d'équipement existant, et les frais en argent, coûts qui totaliseront 156 277 \$;

ATTENDU QUE le montant maximum admissible pour la demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), est de 350 000 \$, et que le projet-pilote a une valeur totale de 806 278 \$ incluant les coûts de collecte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE BARRETTE, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE LAVERDIÈRE

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désigne la municipalité de Landrienne comme responsable du dépôt du projet pilote de compostage thermophile au Fonds Vert de la FCM pour les quatre (4) municipalités partenaires;

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery contribue à la réalisation du projet-pilote pour un montant de 43 048 \$ dont :

- 34 825 \$ pour la collecte et les infrastructures de traitement des matières organiques;
- 8 144 \$ pour l'opération de la machinerie municipale; et le temps des employés municipaux.

2019-05-71 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMUNICIPAL EN GESTION DES MATIÈRES COMPOSTABLES

ATTENDU QU'à la suite de la signature de l'entente intermunicipale relative au service de valorisation des matières compostables en janvier dernier, il y a lieu de désigner des membres pour siéger sur le comité intermunicipal formé par ladite entente;

ATTENDU QUE ce comité doit être composé d'un membre de chacun des conseils des municipalités participantes à l'entente, et d'un représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Pierre Barrette, et la directrice générale, madame Doris, pour siéger au comité intermunicipal en gestion des matières compostables. En cas d'absence de l'un ou l'autre de ces membres, monsieur Daniel Rose, maire, est nommé comme membre substitut pour voir à son remplacement.

Adoptée

2019-05-72 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN POSTE D'ADJOINTE AMINISTRATIVE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay de compléter une demande d'aide financière auprès du Centre Local d'emploi pour le poste d'adjointe administrative et d'autoriser madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents nécessaires.

Adoptée

2019-05-73 GIROUETTE ET BATTERIE SUR GRANGE D'ACCUEIL

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une girouette au montant de 299.99 \$ plus taxes ainsi qu'une batterie afin de remplacer ceux volés l'an dernier.

Adoptée

2019-05-74 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME « RESTAURATION DE TRAVERSES DE COURS D'EAU 2019 »

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery autorise le dépôt d'un projet au ministère des forêts de la faune et des parcs pour le Programme « Restauration de traverse de cours d'eau 2019 »;

EN CONSÉQUENCE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désigne Madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2019-05-75 Règlement d'emprunt # 2019-257

Emprunt pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques

Règlement # 2019-257 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 140 383 \$1 pour le paiement d'une quote-part pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale.

Attendu que la Municipalité a signé une entente intermunicipale, pour une durée de 10 ans avec option de renouvellement, avec les municipalités de Landrienne, St-Félix-de-Dalquier et La Corne relative au service de valorisation des matières compostables leur permettant de respecter les normes gouvernementales;

Attendu que cette entente a pour objet la gestion globale des matières compostables;

Attendu que pour réaliser l'objet de cette entente les municipalités participantes devront faire l'acquisition de composteurs thermophiles fermés et tout l'équipement nécessaire à leur fonctionnement, tels un convoyeur, un mélangeur avec pesée intégrée et un tamis de sortie;

Attendu que ces équipements devront être installés sur un site aménagé pour l'arrivée et le traitement des matières compostables comprenant notamment des cases bétonnées pour la maturation des matières entrant et sortant des composteurs thermophiles;

Attendu que la quote-part initiale est de 168 243 \$, étant donné que les bacs de compost ont été achetés pour la somme de 27 033 \$ et que ce montant fait parti de la quote-part. Le solde à payer pour la quote-part est de 140 383 \$;

Attendu que la municipalité de Landrienne a fait une demande de subvention au nom de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery auprès du MELCC pour un montant de 75 000 \$;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à payer les travaux pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques selon l'entente intermunicipale signée en date du 28 janvier 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert au sommaire préparé par Doris Bélanger en date du 1^{er} mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 140 383 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 383 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

¹ Voir annexe A

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention à recevoir, mais non confirmée du MELCC, jointe à l'annexe C.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 ET ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019.

Adoptée

2019-05-76 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME TAPU DU MTQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu :

QU'en vue de recevoir la contribution gouvernementale, la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve et autorise le dépôt des documents exigés pour la reddition des comptes à la direction territoriale du MTQ concernée pour le Programme « TAPU »;

EN CONSÉQUENCE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désigne Madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au programme mentionné ci-dessus.

Adoptée

2019-05-77 PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'accepter la soumission pour 4 panneaux multi-usages et accessoires d'installation de Zip Lignes au montant de 397.23 \$ taxes en sus.

Adoptée

2019-05-78 OFFRE DE SERVICE – INSPECTION 10 AVENUE MICHAUD

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Services EXP inc. au montant de 2 550 \$ taxes en sus pour l'inspection du 10 avenue Michaud.

Adoptée

2019-05-79 FILETS DE TENNIS TORSADÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'accepter la soumission pour 2 filets de tennis torsadés et accessoires d'installation au montant de 451.88 \$ taxes en sus.

Adoptée

2019-05-80 CIRCUIT PATRIMOINE RELIGIEUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser des dépenses pour un montant maximal de 11 000 \$ taxes incluses pour la construction et le mobilier du Circuit Patrimoine Religieux.

Adoptée

2019-05-81 SIGNATAIRES TRANSACTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu d'autoriser monsieur le maire, Daniel Rose, et la directrice générale, madame Doris Bélanger à signer tous les documents légaux nécessaires au transfert de propriété du lot 5 627 912 et d'une partie du lot 5 612 980 propriété de Gestion Boutin Corriveau S.E.N.C. en faveur de la Municipalité pour le trajet Multi-Usages.

Adoptée

2019-05-82 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et Secrétaire-trésorière Doris Bélanger à assister au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin prochain.

Adoptée

2019-05-83 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par madame Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'avril 2019 et celles prévisibles de mai 2019, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés en avril 2019 pour un total de 187 390.33 \$
Versement par chèque C1900042 à C1900067
Paiement en ligne sécurisée L1900020 à L1900029
Paiement par transfert électronique P1900061 à P1900079
Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai 2019.
Comptes à payer en mai 2019 en date du conseil pour un total de 73 225.27 \$
Salaires payés en avril 2019
D1900061 à D1900090 pour un montant total de 16 926.52 \$
Et P1900001 à 1 900 002 pour un montant total de 1 160.75 \$

Adoptée

2019-05-84 LEVÉE

À 21 h 22, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu que la séance soit, et est levée.

Adoptée

Daniel Rose, maire

Doris Bélanger, directrice générale
et Secrétaire-trésorière